

CADRE **D'INTERVENTION**

AIDE FINANCIERE A L'ACCESSION SOCIALE DANS LE PARC DE LOGEMENT EXISTANT **AVEC TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE**

PROJET DE TERRITOIRE ECOLOGIQUE

ACTION 7 - Revitaliser les centres de ville

ACTION 10 - Développer un habitat durable en permettant à chacun de vivre dans un logement de qualité et abordable

ACTION 11 - Engager la sobriété foncière pour préserver nos ressources naturelles et la biodiversité

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028

OBJECTIF 1 - Rénover les logements existants pour les rendre accessibles et économes en énergie

OBJECTIF 2 - Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique OBJECTIF 4 - Diversifier l'offre locative et accompagner l'accession sociale

DBJECTIF 6 - Lutter contre les logements vacants, notamment en cœur de ville

DISPOSITIF DE DROIT COMMUN

BENEFICIAIRES

Ménages primo accédant

vieriages principacedura. Revenus du ménage inclus comme « modestes », »très modestes » ou intermédiaires » au sens de l'ANAH_LOGEMENT Prix de vente d'acquisition du logement plafonné à 180 000€ pour un T1 au T3bis, 190 000€ pour un T4 et 195 000€ pour T4+ ,(hors frais d'agence et de notaire).

ogement classé G, F, E ou D sur le diagnostic de performance énergétique en vigueur au dépôt de la demande de subvention Logement non acquis ou acquis depuis moins d'un an Logement bâti avant 1990

CRITERES **D'ELIGIBILITE**

ogement bâti après 1990, si classé en F ou G sur le diagnostic de performance énergétique ou faisant l'objet d'un arrêté LHI.

TRAVAUX ET ETUDES
Travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes de décence du logement, de mise aux normes d'électricité et de plomberie et de rénovation des façades pour la requalification du cadre de vie et la

valorisation du patrimoine réalisés par des professionnels Travaux de rénovation énergétique ou de décence-insalubrité incluant le passage d'une annexe existante à une pièce à vivre (ex garage en chambre) sous condition d'accord des services de l'urbanisme de la

Travaux conduisant à la mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales avec au moins l'installation à usage domestique de double réseau d'adduction d'eau (potable/pluvial) doit être cumulé avec

des travaux d'amélioration énergétique/LHI Fravaux réalisés par des entreprises

Fravaux non commencés uniquement

rojet de travaux aboutissant à un logement classé au minimum C sur le nouveau format de diagnostic de performance énergétique en vigueur au dépôt de la demande de subvention ou au moins D si sortie le passoire thermique

ASSIETTE SUBVENTIONNABLE MAXIMUM

PART DE FINANCEMENT 40% (hors prime majoration)

PLAFOND DE FINANCEMENT 12 000€ AIDE AUX TRAVAUX

PRIME DE TRAVAUX EN ECO MATERIAUX (origine animale, végétale ou recyclés)

MAJORATION POUR PRIMOACCESSION EN QPV 2 000€

MAJORATION DE LA PRIME de base

Principe de majoration de 5% en cas de primo accession sortant d'un QPV de la CAHC ou si public acquéreur jeune (-40a) sans dépasser écrêtement ANAH

CUMUL D'AIDES D'AUTRES PARTENAIRES

La CAHC intervient en dernier financeur et écrête son aide (aide de financement+majorations éventuelles) dans la limite d'un maximum de 90% du coût du projet de travaux sauf si cette clause est susceptible

de bloquer l'instruction de la demande

Aides cumulables avec le dispositif « geste par geste » de l'ANAH mais non obligatoire

PROCEDURE

INFORMATION Le demandeur doit avoir reçu un rdv de base auprès du Conseiller France Renov afin de lui exposer le dispositif et l'informer des cumuls d'aides éventuelles avec d'autres organismes

voi des communications préalables (dispositifs, plaquettes...) par le conseiller France Renov

INSTRUCTION

Les demandes sont instruites par le conseiller énergie de la CAHC ou l'opérateur du territoire
Sur demande du conseiller France Renov ou du service Habitat de la CAHC, le cas échéant, les demandes sont soumises à un avis de l'ADIL ou du CAUE.

Les dossiers d'instruction complets sont soumis à l'avis du service habitat par le conseiller France Renov ou via une fiche récapitulative transmise par l'opérateur si la demande et produite par un opérateur de la CAHC

La date de dossier complet fait foi pour l'instruction et l'octroi d'une subvention ATTRIBUTION DE SUBVENTION L'attribution des subventions est réalisée par décision du Président de la CAHC L'octroi des subventions est notifié par courrier du Président au demandeur MANDATEMENT DE SUBVENTION

Visite de l'opérateur de constatation des travaux, le cas échéant

Le conseiller France RENOV ou l'opérateur de la CAHC contrôle et notifie la demande de mandatement et les justificatifs au service habitat Les demandes de mandatement sont envoyées au service des finances pour liquider la subvention

es services de la CAHC se réservent le droit de procéder à une visite du logement pour constater la réalisation des travaux

a subvention ne peut être découpée. La révision à la hausse des couts n'est pas prise en compte à posteriori de l'instruction, une révision à la baisse des couts entraine une proratisation de la subvention.

MENAGE

Dernier avis d'imposition du ménage et composition familiale Pièces d'identités

Justificatif de primo accession (ex: bail précédent, attestation sur l'honneur, attestation d'hébergement…)

Relevé d'Identité Bancaire

Documents prouvant l'acquisition de moins d'un an (RIB)

JUSTIFICATIFS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Etude(s) energétique(s) type DPE ou AUDIT énergétique, PEL Région Hauts de France, justifiant l'étiquette D, E, F ou G du logement avant les travaux. Diagnostics amiante, plomb et électricité fourni à l'acheteur lors de l'acquisition Plan de financement prévisionne

DPE à l'achèvement des travaux Devis du coût des Travaux Relevé photographique avant travaux Relevé photographique après travaux

Visite possible des agents instructeurs

Offre de prêt bancaire pour l'acquisition du logement ou preuve de solde de succession, acte notarié daté – si démarche en cours, compromis/promesse d'achat signé Preuve d'achat

Sollicitation du versement de subvention du demandeur par mail ou par courrier ou via le SPEE -RIB (déjà dans le dossier d'instruction)

JUSTIFICATIFS DE MANDATEMENT DE SUBVENTION

SUBVENTION Décision du Président signée

TRAVAUX

- Factures acquittées des travaux réalisés

Possibilité d'un acompte de 50% sur demande écrite le justifiant ou via le SPEE

REVERSEMENT ET

La demande de solde de l'opération devra intervenir dans un délai maximum de 5 ans suivant la date d'acquisition du logement sous peine d'annulation de la décision de subvention octroyée. Une prorogation peut être accordée après envoi d'une lettre motivée du demandeur avant la fin du délai de solde de subvention. e logement ne devra pas faire l'objet d'une vente dans les 5 années suivant la date de réalisation des travaux sous peine d'annulation de la décision de subvention octrovée au demandeur

REVERSEMENT La CAHC pourra demander le reversement de tout ou partie des montants versés en cas de non-respect des clauses du présent dispositif



CADRE D'INTERVENTION

AIDE FINANCIERE A L'ACCESSION SOCIALE DANS LE PARC DE LOGEMENT EXISTANT **AVEC TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE OPAH RU**

PROJET DE TERRITOIRE ECOLOGIQUE
ACTION 7 - Revitaliser les centres de ville
ACTION 10 - Développer un habitat durable en permettant à chacun de vivre dans un logement de qualité et abordable
ACTION 11 - Engager la sobriété foncière pour préserver nos ressources naturelles et la biodiversité

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028
OBJECTIF 1 - Rénover les logements existants pour les rendre accessibles et économes en énergie
OBJECTIF 2 - Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
OBJECTIF 4 - Diversifier l'offre locative et accompagner l'accession sociale
OBJECTIF 6 - Lutter contre les logements vacants, notamment en cœur de ville

CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN VOLET - Primo accession

	CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE ACTION - Primo accession
DISPOSITIF EN	PERIMETRE D'OPERATION PROGRAMMEE ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ANAH
CRITERES D'ELIGIBILITE	BENEFICIAIRES - Ménages primo accédant occupants - Revenus du ménage sous plafonds ANAH « Très modestes », « Modestes » ou « Intermédiaires » - Sous réserve de l'agrément de l'ANAH « parcours accompagné » en propriétaire occupant (énergie ou habitat dégradé) LOSEMENT Prix de vente d'acquisition du logement plafonné à 180 000€ pour un T1 au T3bis, 190 000€ pour un T4 et 195 000€ pour T4+ ,(hors frais d'agence et de notaire) - Logement totassé G, F, E ou D sur le diagnostic de performance énergétique en vigueur au dépôt de la demande de subvention - Logement bait avant 1990 - Logement bât avant 1990 - Logement bât avies 1990, si classé en F ou G sur le diagnostic de performance énergétique - Logement en périmètre ORT/OPAH RU TRAVAUX ET ETUDES - Travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes de décence du logement et de rénovation des façades pour la requalification du cadre de vie et la valorisation du patrimoine réalisés par des professionnels et ceux intégrés à la convention OPAH RU - Travaux de rénovation énergétique ou de décence-insalubrité incluant le passage d'une annexe existante à une pièce à vivre (ex garage en chambre) sous condition d'accord des services de l'urbanisme de la commune concernée. - Travaux conduisant à la mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales avec au moins l'installation à usage domestique de double réseau d'adduction d'eau (potable/pluvial) doit être cumulé avec des travaux d'amélioration énergétique/LHI Travaux féalisés par des entreprises qualifiées RGE Travaux féalisés par des entreprises qualifiées RGE Travaux de de travaux d'amélioration énergétique/LHI - Projet de travaux aboutissant à un logement classé au minimum D sur le nouveau format de diagnostic de performance énergétique en vigeur au dépot de la demande de subvention
AIDE AUX TRAVAUX	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE MAXIMUM assiette anah « ma prime renov parcours accompagné » PLAFOND DE FINANCEMENT - PRIME 2500€ PRIME DE TRAVAUX EN ECO MATERIAUX (origine animale, végétale ou recyclés) 2 000€ CUMUL D'AIDES - Concernant l'ANAH, la CAHC et les communes, l'aide est uniquement cumulable sur les dispositifs en catégorie de propriétaires occupants - La CAHC intervient en dernier financeur et écrête son aide dans la limite d'un maximum de 90% du coût du projet de travaux sauf si cette clause est susceptible de bloquer l'instruction de la demande et sauf en cas de sortie de passoire thermique
ACCOMPAGNEMENT DU DEMANDEUR	L'acquéreur bénéficie des accompagnements des propriétaires occupants par l'opérateur repris au marché d'animation de l'OPAH RU notamment : ACCOMPAGNEMENT DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS (PC. DP. CU) - Service gracieux pour le bénéficiaire dans la limite d'une seule démarche par catégorie et d'une seule modification éventuelle en cours de travaux et pour les mêmes postes concernés ACCOMPAGNEMENT A L'INSTRUCTION - Accompagnement administratif, financier et technique (aide à la décision, à l'élaboration du projet, au montage des dossiers de financements et de paiement des subventions) - Accompagnement à la réalisation du dossier de demande de prime CEE, le bénéficiaire gardant le choix de l'entreprise concernée ACCOMPAGNEMENT FINANCIER - Si le bénéficiaire en exprime le besoin, et sous réserve de son éligibilité, il pourra bénéficier de la caisse d'avance ACCOMPAGNEMENT PAR LE SPEE HAUTS DE France Conforme à convention OPAH-RU
PROCEDURE	INSTRUCTION - Envoi des communications préalables (dispositifs, plaquettes) - Les demandes sont instruites par le conseiller énergie du territoire de la CAHC ou l'opérateur OPAH RU ou le SPEE - Sur demande du conseiller énergie, le cas échéant, les demandes sont soumises à un avis de l'ADIL - Les dossiers d'instruction complets sont soumis à l'avis du service habitat via une fiche récapitualitve transmise par l'opérateur - La date de dossier complet fait foi pour l'instruction et l'octroi d'une subvention ATTRIBUTION DE SUBVENTION - L'attribution des subventions est réalisée par décision du Président de la CAHC - L'octroi des subventions est notifiée par courrier du Président au demandeur MANDATEMENT DE SUBVENTION - Visite de l'opérateur de constatation des travaux - Le conseiller énergie du territoire ou le prestataire OPAH RU ou le SPEE contrôle et notifie la demande de mandatement et les justificatifs au service habitat - Les demandes de mandatement sont envoyées au service des finances pour liquider la subvention - Les services de la CAHC se reservent le droit de procéder à une visite du logement pour constater la réalisation des travaux
	MENAGE - Dernier avis d'imposition du ménage - Justificatif de primo accession (ex: bail, attestation sur l'honneur, attestation d'hébergement) - Relevé d'Identité Bancaire (RIB) TRAVAUX

JUSTIFICATIFS D'ATTRIBUTION DE **SUBVENTION**

TRAVAUX

Voir exigences obtention aide ANAH OPAH RU et notamment :
Plan de financement prévisionnel

DPE à l'achèvement des travaux

Devis du coût des Travaux Relevé photographique avant travaux Relevé photographique après travaux Autorisation d'urbanisme réalisée

LOGEMENT
- Offre de prêt bancaire pour l'acquisition du logement ou peuve de solde de succession
- Compromis de vente du logement, Acte notarial de vente du logement

JUSTIFICATIFS DE MANDATEMENT DE SUBVENTION

MENAGE · Sollicitation du versement de subvention du demandeur par mail ou par courrier RIB (déjà dans le dossier d'instruction)
 SUBVENTION

- Décision du Président signée TRAVAUX - Factures des travaux réalisés

Certificat d'achèvement de travaux et ADS le cas échéant

REVERSEMENT ET RESILIATION

<u>DELAI</u>
- La demande de solde de l'opération devra intervenir après le solde de la subvention de l'ANAH.

- Le logement ne devra pas faire l'objet d'une vente dans les 5 années suivant la date de réalisation des travaux sous peine d'annulation de la décision de subvention octroyée au demandeur REVERSEMENT
- La CAHC pourra demander le reversement de tout ou partie des montants versés en cas de non respect des clauses du présent dispositif.



CADRE D'INTERVENTION

AIDE FINANCIERE A L'ACCESSION SOCIALE DANS LE PARC DE LOGEMENT EXISTANT **AVEC TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE**

PROJET DE TERRITOIRE ECOLOGIQUE ACTION 7 - Revitaliser les centres de ville

ACTION 1 - Revitailser les certités de viile ACTION 10 - Développer un habitat durable en permettant à chacun de vivre dans un logement de qualité et abordable ACTION 11 - Engager la sobriété foncière pour préserver nos ressources naturelles et la biodiversité

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028

OBJECTIF 1 - Rénover les logements existants pour les rendre accessibles et économes en énergie OBJECTIF 2 - Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique OBJECTIF 4 - Diversifier l'offre locative et accompagner l'accession sociale OBJECTIF 6 - Lutter contre les logements vacants, notamment en cœur de ville

PACTE TERRITORIAL ANAH-CAHC

CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE ACTION - Primo accession

DISPOSITIF EN PARCOURS ACCOMPAGNE ANAH

BENEFICIAIRES

Ménages primo accédant occupants
Revenus du ménage sous plafonds ANAH « Très modestes », « Modestes » ou « Intermédiaires »
Sous réserve de l'agrément de l'ANAH « parcours accompagné » en propriétaire occupant (énergie ou habitat dégradé)

LOGEMENT

Prix de vente d'acquisition du logement plafonné à 180 000€ pour un T1 au T3bis, 190 000€ pour un T4 et 195 000€ pour T4+ ,(hors frais d'agence et de notaire)

- Logement classé G, F, E ou D sur le diagnostic de performance énergétique en vigueur au dépôt de la demande de subvention

Logement non acquis ou acquis depuis moins d'un an

Logement bâti avant 1990

Logement bâti après 1990, si classé en F ou G sur le diagnostic de performance énergétique Logement en périmètre ORT/OPAH RU

CRITERES D'ELIGIBILITE

TRAVAUX ET ETUDES

- Travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes de décence du logement et de rénovation des façades pour la requalification du cadre de vie et la valorisation du patrimoine réalisés par des professionnels dont ceux intégrés à la réglemention de l'ANAH

Travaux de rénovation énergétique ou de décence-insalubrité incluant le passage d'une annexe existante à une pièce à vivre (ex garage en chambre) ou/et une extension de surface habitable de moins de 40m2 sous condition d'accord des services de l'urbanisme de la commune concernée. Carages attenants inclus.

- Travaux conduisant à la mise en place de cuves de récupération des eaux pluviales avec au moins l'installation à usage domestique de double réseau d'adduction d'eau (potable/pluvial) doit être cumulé

avec des travaux d'amélioration énergétique/LHI

Travaux réalisés par des entreprises qualifiées RGE
Travaux non commencés uniquement
- Travaux éligibles ANAH; devoir disposer de l'agrément ANAH « Parcours accompagné »

Projet de travaux aboutissant à un saut énergétique d'au moins 2 catégories, logements vacants intégrés par un propriétaire occupant

ASSIETTE SUBVENTIONNABLE MAXIMUM

assiette anah « ma prime renov parcours accompagné »

	Plafond des dépenses éligibles	тмо	MO	INT.	SUP
2 sauts de classe	40 000 € (HT)			45 % (HT)	30 % (HT)
3 sauts de classe	55 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)	50 % (HT)	35 % (HT)
4 sauts de classe	70 000 € (HT)				
Bonification sortie de passoire			+10.9	(HT)	
Ecrétement (TTC)		100 %	80 %	60 %	40 %

PLAFOND DE FINANCEMENT CAHC – public très modeste ou modeste sur postes pris en charge avec l'ANAH

	TMO ANAH	САНС	Base cahc	Reste à charge	TX cumul	MO ANAH	САНС	Base cahc	Majoration des MO si jeune accédant ou sortie de QPV	Reste à charge	Tx cumul
2 sauts de classe	32 000€ HT	6000€	15%	2000€	95%	24 000€ HT	6000€	15%	5%	10 000€	75%
3 sauts de classe	44 000€ HT	8 250€	15%	2 750€	95%	33 000€ HT	8 250€	15%	5%	13 750€	75%
4 sauts de classe	56 000€ HT	10 500€	15%	3 500€	95%	42 000€ HT	10 500€	15%	5%	17 500€	70%
Sortie o	de passoire		1000€					•	1000€	•	•

AIDE AUX TRAVAUX

MAJORATION DE LA PRIME
Principe de majoration de 5% en cas de primo accession sortant d'un QPV de la CAHC ou si public acquéreur jeune (-40a) sans dépasser écrêtement ANAH PRIME DE TRAVAUX EN ECO MATERIAUX (origine animale, végétale ou recyclés) complémentaires aux primoaccédants hors pris en compte ANAH

5 000€ PRIME SORTIE DE VACANCE IMMOBILIERE +1an

PRIME REMISE AUX NORMES PLOMBERIE, ELECTRICITE et usages des EP 1000€

CUMUL D'AIDES

Concernant l'ANAH, la CAHC et les communes, l'aide est uniquement cumulable sur les dispositifs en catégorie de propriétaires occupants

- La CAHC intervient en dernier financeur et écrête son aide dans la limite d'un maximum de l'écrêtement ANAH sur les couts de travaux inclus MAR sauf si cette clause est susceptible de bloquer l'instruction de la demande. Dans le cas de cumul aides éligibles MAR et aides complémentaires CAHC hors MAR, la subvention ne peut dépasser les 90% du montant total TTC des travaux.

PLAFOND DE FINANCEMENT CAHC - publics dits intermédiaires ou supérieurs sur postes pris en charge avec l'ANAH

	Intermédiaire ANAH	Base CAHC	Reste à charge	Majoration si primoaccédant intermédiaire en QPV de la CAHC ou si public issu QPV en QPV
2 sauts de classe	22 000€	15%	12 000€	5%
3 sauts de classe	27 500€	10%	22 000€	5%
4 sauts de classe	35 000€	10%	28 000€	5%
Sortie de passoire		2 000 €		

MAJORATION DE LA PRIME
Principe de majoration de 5% en cas de primo accession sortant d'un QPV ou s'installant en QPV de la CAHC ou si public acquéreur jeune (-40a) sans dépasser écrêtement ANAH

PRIME DE TRÁVAUX EN ECO MATERIAUX (origine animale, végétale ou recyclés) complémentaires aux primoaccédants hors pris en compte ANAH

PRIME SORTIE DE VACANCE IMMOBILIERE +1an

2000€
PRIME REMISE AUX NORMES PLOMBERIE, ELECTRICITE et /ou usages des EP

CONSEILS ET INFORMATIONS

accompagnant au titre du Guichet Unique de l'Habitat de la CAHC : ECFR. CAUE, ADIL

ACCOMPAGNEMENT A L'INSTRUCTION via un MAR : subvention directe au demandeur après contractualisation Accompagnement administratif, financier et technique (aide à la décision, à l'élaboration du projet, au montage des dossiers de financements et de paiement des subventions)

Accompagnement à la réalisation du dossier de demande de prime CEE, le bénéficiaire gardant le choix de l'entreprise concernée

L'acquéreur bénéficie des accompagnements des propriétaires occupants qui seront repris à la future contractualisation PIG :

· Visite d'avant et après travaux Si le bénéficiaire en exprime le besoin, et sous réserve de son éligibilité, il pourra bénéficier de la caisse d'avance le cas échéant de sa constitution

ACCOMPAGNEMENT DU DEMANDEUR

	Publics Très modestes	Publics modestes	Publics intermédiaires	Publics supérieurs
Cout prestation	2000	2000	2000	2000
Prise en charge ANAH	2000	1600	800	400
Participation CAHC	0	400	600	400
Reste à charge	0	0	600€	1200

PLAFOND DE FINANCEMENT CAHC - Intervention des particuliers via le SPEE hauts de France

En cas de signature d'un contrat de suivi avec le SPEE Hauts de France, la CAHC participe au financement du reste à charge hors ANAH incluse au MAR selon les modalités suivantes :

	Publics Très modestes	Publics modestes	Publics intermédiaires	Publics supérieurs
Cout prestation	2724	2724	2724	2724
Prise en charge ANAH	2000	1600	800	400
Participation CAHC	724	1000	1524	500
Reste à charge	0	124€	400€	1824

En cas de non éligibilité ANAH du fait de l'acquisition à un bailleur, se référer à dispositif de droit commun

PROCEDURE	INSTRUCTION - Envoi des communications préalables (dispositifs, plaquettes) - Les demandes sont instruites par le conseiller énergie du territoire de la CAHC ou l'opérateur MAR ou le SPEE - Sur demande de l'ECFR, le cas échéant, les demandes sont soumises à un avis de l'ADIL - Le dossier complété est fourni à l'ECFR ou son mandaté pour contrôle des pièces - Les dossiers d'instruction complets sont soumis à l'avis du service habitat via une fiche récapitulative - La date de dossier complet fait foi pour l'instruction et l'octroi d'une subvention ATTRIBUTION DE SUBVENTION - L'attribution des subventions est réalisée par décision du Président de la CAHC - L'octroi des subventions est notifiée par courrier du Président au demandeur, copie au MAR MANDATEMENT DE SUBVENTION - Visite de l'opérateur de constatation des travaux - l'ECFR ou le prestataire MAR ou le SPEE contrôle et notifie la demande de mandatement et les justificatifs au service habitat, mandatement après mandatement ANAH de principe - Les demandes de mandatement sont envoyées au service des finances pour liquider la subvention - Les services de la CAHC se réservent le droit de procéder à une visite du logement pour constater la réalisation des travaux
JUSTIFICATIFS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION	MENAGE - Dernier avis d'imposition du ménage et composition familiale - Justificatif de primo accession (ex: bail, attestation sur l'honneur, attestation d'hébergement) - Relevé d'Identité Bancaire (RIB) TRAVAUX Voir exigences obtention aide MAR et MA PRIME RENOV/MON LOGEMENT DECENT : Plan de financement prévisionnel DPE – audit énergétique Devis du coût des Travaux et plan de financement Avis attribution ANAH Relevé photographique avant travaux Relevé photographique avant travaux Autorisation d'urbanisme déposée LOGEMENT - Offre de prêt bancaire pour l'acquisition du logement ou preuve de solde de succession - Compromis de vente du logement, Acte notarial de vente du logement
JUSTIFICATIFS DE MANDATEMENT DE SUBVENTION	MENAGE - Sollicitation du versement de subvention du demandeur par mail ou par courrier - RIB (déjà dans le dossier d'instruction) - justificatif acquisition réalisée SUBVENTION - Décision du Président signée TRAVAUX - Factures des travaux réalisés - Avis versement ANAH - Certificat d'achèvement de travaux et ADS le cas échéant
REVERSEMENT ET RESILIATION	DELAI - La demande de solde de l'opération devra intervenir après le solde de la subvention de l'ANAH Le logement ne devra pas faire l'objet d'une vente dans les 5 années suivant la date de réalisation des travaux sous peine d'annulation de la décision de subvention octroyée au demandeur REVERSEMENT - La CAHC pourra demander le reversement de tout ou partie des montants versés en cas de non-respect des clauses du présent dispositif.